

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 27 décembre 2010

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;

Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;

Denis MALOTAUX, ~~Dr. Jean-Claude DEVILLE~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, ~~Pascal VANCRAEYNEST~~, ~~Mme Véronique PRIMOT-LIETAR~~, Marcel COLET, ~~Jean-QUEVRIN~~, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, conseillers et conseillères;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusés : Mme Véronique PRIMOT-LIETAR, Jean QUEVRIN

Absents : Dr. Jean-Claude DEVILLE, Pascal VANCRAEYNEST.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

A l'unanimité, décide d'ajouter les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- désignation d'une directrice temporaire à l'école de Purnode (prolongation de fonction)
- interruption de carrière dans le cadre du congé parental pour une institutrice primaire
- compte 2009 de la Fabrique d'église d'Evrehailles.

10.10.01. Tutelle - Intervention communale dans le budget de la zone de police pour l'exercice 2011

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu le budget de la zone de police adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse » prévoyant une intervention de la commune d'Yvoir d'un montant de 526.308,52 €;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

L'intervention de la commune d'Yvoir d'un montant de 526.308,52 € dans le budget de la zone de police pour l'exercice 2011, adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse », est approuvée.

Mme Eloin demande qu'à l'avenir le conseil communal débattenne préalablement de l'intervention communale avant la décision du conseil de police; le conseil communal ne doit pas être une chambre d'entérinement.

M. le Bourgmestre admet cette remarque; il proposera au Commissaire divisionnaire de venir exposer les missions de la zone de police afin que les conseillers communaux puissent poser toutes leurs questions.

10.10.02. Tutelle - Budget du CPAS pour l'exercice 2011 – approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 14 décembre 2010 adoptant le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2011;

Considérant que le budget ordinaire 2011 s'élève à un volume global dépenses/recettes de 2.033.922,42 € et que le budget extraordinaire 2011 est en équilibre à 68.500 €.

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 29 novembre 2010;

Considérant que l'intervention communale prévue est de 845.965,58 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après présentation par Mme Crucifix, Présidente du CPAS;

A R R E T E

Le budget du CPAS de l'exercice 2011

ORDINAIRE est approuvé par 10 voix contre 4 (groupe La Relève) et 1 abstention (M. Custinne)

EXTRAORDINAIRE est approuvé par voix contre 4 (groupe La Relève) et 1 abstention (M. Custinne).

M. Visée intervient à propos de la mise en place du plan de cohésion sociale.

Devant les difficultés rencontrées pour cette mise en place, le Collège communal a préféré que des actions ponctuelles, dans certains domaines, soient menées. Ce plan n'a donc pas été introduit à la Région.

10.10.03. Tutelle – Budget de la Fabrique d'église de Durnal pour 2011 - avis

Par 14 voix et 1 abstention (M. Custinne), émet un AVIS FAVORABLE sur le budget pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'église de Durnal; intervention communale prévue pour un montant de 8.212,66 €

10.10.04. Finances / Personnel – Octroi de chèques repas au personnel communal pour l'exercice 2011 – décision

Vu l'arrêté Royal, promulgué le 28/11/1990 (MB. Du 11/12/1990), fixant les dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des Provinces et des Communes;

Considérant que la Commune ne dispose pas d'un restaurant d'entreprise où des repas sont fournis aux agents à des prix réduits;

Considérant le protocole d'accord du comité de concertation syndicale du 3 décembre 2010;

Considérant la situation financière de la Commune;

A R R E T E à l'unanimité

Les agents de la Commune bénéficieront de chèques-repas aux conditions fixées par l'A.R. du 28/11/1990 et ce, pendant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

L'intervention de la Commune sera de 2,50 € par chèques et celle de l'agent de 1,25 €.

Les membres du personnel fournissant des prestations à temps partiel bénéficieront de ces chèques au prorata des prestations effectuées.

Les chèques-repas seront nominatifs et n'excéderont pas le nombre de jours effectivement prestés

La participation de 1,25 € de la part du membre du personnel sera directement prélevée sur son salaire.

Le crédit nécessaire à cette dépense est prévu à l'article 131/380-48 (pour la recette de la quote-part de l'agent) et à l'article 131/115-41 pour la dépense.

10.10.05. Patrimoine – Travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux en 2011 – décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux pour l'année 2011, au montant de 23.070 €, établi par le Service public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, portant les références CD 526.22 SN/712/6/2011;

Considérant que ces travaux sont nécessaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

A R R E T E à l'unanimité.

Le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux durant l'année 2011, pour un montant de 23.070 €, établi par le Service public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts est approuvé.

La dépense est prévue au budget communal ordinaire de l'exercice 2011, article 640/124-01.

10.10.06. Finances – Rapport accompagnant le budget communal de l'exercice 2011

En application de l'article L 1122-23 de Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal prend connaissance du rapport accompagnant le budget communal de l'exercice 2011.

10.10.07. Finances – Budget communal pour l'exercice 2011 – décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1312-1 et suivants;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2011;

Vu les annexes présentées avec ce projet de budget ainsi que le rapport établi en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de budget communal de l'exercice 2011 tel que présenté – ordinaire et extraordinaire;

Vu le rapport annuel présenté;

Vu le rapport de la Commission du Budget, article 12, du 15 décembre 2009;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête

Par 10 voix contre 5 (Le groupe La Relève et M. Custinne)

le budget ordinaire de l'exercice 2011 tel que présenté est adopté.

Par 10 voix contre 5 (Le groupe La Relève et M. Custinne)

le budget extraordinaire de l'exercice 2011 tel que présenté est adopté.

Mme Eloin s'oppose à la constitution du fonds de réserve prévu pour les pensions futures du personnel communal (au montant de 400.000 €). Elle pense que cet argent pourrait être utilisé pour d'autres projets.

Elle estime également que les frais d'énergie continuent à augmenter et ce, malgré la présence au sein du personnel communal d'un conseiller en énergie.

D'autre part, aucun crédit budgétaire n'est prévu pour les projets proposés par la population dans le cadre du PCDR.

M. Custinne estime que ce budget manque d'ambitions – il ne comporte pas de projet pour le développement économique de la commune. Trop de dossiers sont repris des exercices précédents.

10.10.08. Personnel administratif – Modification du cadre – décision

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L-1212-1 stipulant que le Conseil communal fixe le cadre et les conditions de recrutement et d'avancement des agents de la commune;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L3131-1 et L3132-1 stipulant que le cadre du personnel doit être transmis pour approbation à la tutelle, savoir au Collège provincial de Namur ainsi qu'au Gouvernement régional;

Vu le protocole du comité de négociation syndicale réuni en date du 3 décembre 2010;

Vu l'avis du comité de concertation entre la commune et le CPAS réuni en date du 3 décembre 2010;

Vu notre délibération du 21 mai 2002 arrêtant le cadre du personnel administratif de la commune;

Considérant la convention sectorielle – Pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire;

Considérant que la nécessité de créer un emploi supplémentaire de chef de service dans le cadre administratif afin de répartir correctement les diverses tâches qui incombent aux communes ainsi que de prévoir 2 emplois supplémentaires d'employés d'administration;

Considérant qu'il est indispensable pour la commune de privilégier l'augmentation du nombre d'agents statutaires;

Considérant la situation financière de la commune;

Arrête à l'unanimité.

Article 1.

Le cadre du personnel administratif fixé comme suit :

Situation précédente	Modifications proposées	Échelles
9 employés d'administration	11 employés d'administration	D1 - D6

Article 2.

De fixer l'entrée en vigueur du présent cadre le jour de son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 3.

La présente délibération sera soumise simultanément à l'approbation du conseil provincial de Namur et du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1§1- 3° et L3132-1§1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

10.10.09. Personnel du service régional d'incendie – modification du cadre – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L 1122-30, 122-32 et 1212-1;

Vu la loi du 31 décembre 1963 concernant la protection civile;

Vu les dispositions relatives au fonctionnement des services d'incendie;

Vu le règlement d'organisation du service régional d'incendie – centre de groupe Z – adopté par le conseil communal le 27 mars 2007, approuvé par Monsieur le Gouverneur de la province de Namur le 30 mai 2007;

Considérant que ce règlement doit être adapté en ce qui concerne le cadre du personnel;

Vu le rapport du Commandant du Service Régional d'incendie du 25 octobre 2010;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

L'article 6 du règlement organique du service régional d'incendie d'Yvoir pour le personnel professionnel et volontaire

Grade

Adjudants - volontaires - 5 (au lieu de 3) dont 2 en extinction au 1^{er} janvier 2016.

Article 2

La présente est transmise à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur pour approbation..

10.10.10. Patrimoine - Bail de location de gré à gré à conclure avec la Société d'Exploitation des Carrières d'Yvoir pour la carrière « Lizin-Goffaux » (Fontenelle) - décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale;

Considérant le bail de location conclu le 11 juin 2003, suite à décision du conseil communal du 10 juin 2003, avec la Société d'Exploitation des Carrières d'Yvoir en vue de la location de la carrière communale dite de « Fontenelle », cadastrée section D n° 173 t3, à Evrehailles;

Considérant la demande de Monsieur Gillet, Directeur de la Société d'Exploitation des Carrières d'Yvoir, du 28 septembre 2010;

Considérant que cette société propose de conclure un nouveau bail afin de mieux définir le périmètre de location de ladite carrière;

Considérant que la modification proposée correspond à la zone du plan de secteur;

Considérant le plan établi par le Bureau d'Etudes Topographiques, de Bonhome et Cie SCRL, à Beaufays, en date du 30 août 2010;

Considérant le nouveau bail proposé, tel que présenté;

Considérant que la redevance doit être adaptée en fonction de la superficie du bien et que, dorénavant, il est logique qu'elle soit indexée;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant le projet de bail repris en annexe;

Décide à l'unanimité de donner en location la carrière communale dite de « Fontenelle », sise à Evrehailles, cadastrée section D n° 173 t3 et w3 parties, sur base du plan établi par le Bureau d'Etudes Topographiques, de Bonhome et Cie SCRL, à Beaufays, en date du 30 août 2010, aux conditions du bail tel que repris en annexe.

10.10.11. Marchés publics – Aménagements de la rue Saint François à Durnal dans le cadre du lotissement « Henrard 2 » (filets d'eau, avaloirs) – participation financière de la commune - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2010 relative à l'attribution du marché "Aménagement de la rue Saint-François à Durnal" à LIEGEOIS S.A., Rue de Tellin, 7 à 6927 BURE pour le montant d'offre contrôlé de 22.980,00 € hors TVA ou 27.805,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'entreprise NONET de Bois de Villers, adjudicataire des travaux d'équipement pour le lotissement HENRARD, travaillait de ce fait sur place et offrait un prix intéressant pour la partie équipement de voirie;

Considérant que, afin de ne pas avoir deux entreprises différentes pour la pose de filets d'eau coulés sur place, il a été décidé de passer commande à l'entreprise NONET pour un montant estimé à 3.241,47 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'en cours de travaux, une ancienne canalisation d'égoût a été découverte et que la réalisation d'une chambre de visite et d'une traversée de voirie non prévues initialement a été nécessaire;

Considérant le décompte final pour l'entreprise NONET, d'où il apparaît que le montant des travaux pour la partie équipement de voirie s'élève à 3.877,61 € TVAC;

Considérant d'autre part le décompte final pour l'entreprise LIEGEOIS S.A., d'où il apparaît que le montant des travaux pour la partie revêtement de voirie s'élève à 29.313,37 € TVAC;

Considérant le décompte final total des travaux d'où il apparaît que le montant total des travaux s'élève à 27.430,57 € hors TVA ou 33.190,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/735-60 (n° de projet 20100017);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Le décompte final du marché "Aménagement de la rue Saint-François à Durnal" est approuvé pour un montant de 27.430,57 € hors TVA ou 33.190,99 €, 21% TVA comprise.

10.10.12. Marchés publics – Achat de matériel et de logiciel informatiques pour les services communaux et pour le CPAS (marché conjoint) – décision

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2010/0030 pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel et de logiciel informatique pour les services administratifs de l'Administration communale et du CPAS";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: ACHAT D'UN SERVEUR, estimé hors options à 7.545,00 € hors TVA ou 9.129,45 €, 21% TVA comprise et options comprises à 13.828,78 € hors TVA ou 16.732,82 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: ACHAT ORDINATEURS COMMUNE, estimé hors options à 4.297,52 € hors TVA ou 5.200,00 € 21% TVA comprise et options comprises à 5.950,41 € hors TVA ou 7.200,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: ACHAT ORDINATEURS CPAS, estimé hors options à 2.479,34 hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise et options comprises à 3.471,08 € hors TVA ou 4.200,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: RECONFIGURATION DES APPLICATIONS ADEHIS SUR LE NOUVEAU SERVEUR, estimé à 4.700,00 € hors TVA ou 5.687,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 5: MIGRATION INTERNET, estimé à 1.452,00 € hors TVA ou 1.756,92 €, 21% TVA comprise;

- Lot 6: ACHAT D'UN PROGRAMME POUR LE SERVICE DE L'URBANISME, estimé à 1.594,69 € hors TVA ou 1.925,57 €, 21% TVA comprise;

- Lot 7: MIGRATION DU RESEAU INFORMATIQUE COMMUNAL, estimé hors options à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel et de logiciel informatique pour les services administratifs de l'Administration communale et du CPAS", le montant total estimé s'élève hors options à 23.068,55 € hors TVA ou 27.912,95 €, 21% TVA comprise et options comprises à 31.996,96 € hors TVA ou 38.716,33 €, 21% TVA comprise;

Considérant que la quote-part communale s'élève hors options à 15.286,13 € hors TVA ou 18.496,22 €, 21% TVA comprise et options comprises à 21.293,18 € hors TVA ou 25.764,75 €, 21% TVA comprise;

Considérant que la maintenance de certains postes est à prévoir sur le budget ordinaire pour un montant hors option de 552,60 € hors TVA ou 668,65 €, 21% TVA comprise et option comprise de 570,94 € hors TVA ou 690,84 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/742-53 (n° projet 20110003) et au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 104/123-13 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant total s'élève approximativement hors options à 27.912,95 € TVAC et options comprises à 38.716,33 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de matériel et de logiciel informatique pour les services administratifs de l'Administration communale et du CPAS', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.10.13. Enseignement – Procédure en vue du recrutement d'un directeur d'école à titre temporaire pour l'école de Purnode – décision

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire locale du 10 décembre 2010;

Considérant que Mr Jean-Pierre LALLEMANT, directeur d'école à Purnode, en congé de maladie depuis le 1^{er} septembre 2010, prolonge son congé jusqu'au 31 janvier 2011 au moins;

Considérant qu'il est opportun de préciser le profil de la fonction de directeur à pourvoir et les modalités pratiques d'appel à candidats pour une désignation à titre temporaire pour une période de plus de 15 semaines;

Considérant que le Conseil Communal doit lancer un appel à candidatures, en urgence, à partir du 28 décembre 2010;

Considérant que le Conseil Communal décide de lancer cet appel à candidatures, sur base de l'Art. 58 du décret du 2 février 2007 (Palier2) et ce, suivant les directives de la circulaire 2098 du 5 novembre 2008 fixant les modalités de cet appel à candidatures ;

Considérant les délais relativement courts impartis au Pouvoir Organisateur pour procéder au remplacement de Mr Jean-Pierre Lallemand, il est préférable de ne pas organiser un examen avec épreuves écrite et orale comme il l'avait été notifié dans le procès verbal de la Copaloc du 10 décembre 2010;

Considérant que les candidatures, munies d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une copie du diplôme, d'un extrait du casier judiciaire (modèle II) et de toute pièce utile, doivent être adressées à Mr le Bourgmestre pour le lundi 24 janvier 2011 au plus tard, par envoi recommandé à la poste ou remis contre accusé de réception (10 jours d'ouverture d'école à partir du 10 janvier 2011);

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, par 10 voix contre 5 (*le groupe « La Relève » et M. Custinne qui auraient souhaité que le conseil communal s'en tienne à la proposition de la COPALOC à savoir l'organisation d'une épreuve et ce, pour plus de transparence*).

Article 1^{er}. Le profil du directeur recherché est explicité dans la lettre de mission fixée par le Conseil communal en date du 9 février 2009.

Art. 2. La procédure de recrutement se fera sur base de l'Art. 58 du Décret du 2 février 2007 (Palier 2).

Art. 3. Les candidatures devront être adressées à Mr le Bourgmestre, par envoi recommandé à la poste ou remise contre accusé de réception pour le lundi 24 janvier 2011 au plus tard, munie d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une copie du diplôme, d'un extrait du casier judiciaire (modèle II) et de toute pièce justificative utile.

Art.4. La prise d'effet aura lieu à la date du Conseil communal qui suivra.

Art.5. Le présent arrêté entre en vigueur le 27 décembre 2010.

10.10.14. Accueil extrascolaire – Plan d'action annuel - décision

Vu les directives du décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les directives de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que l'article 11/1 §1er, alinéa 2, du décret prévoit que le plan d'action annuel couvre la période de septembre à août, qu'il doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA, qu'il est ensuite transmis au Conseil communal et à la Commission d'agrément ;

Considérant que l'article 3/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française prévoit que le coordinateur ATL adresse, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée, à la Commission d'agrément et au Conseil communal, pour information, le plan d'action annuel rédigé conformément au canevas décrit à l'annexe 4 ;

Considérant l'approbation du présent plan d'action annuel 2010-2011 par la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) en date du 13 décembre 2010 ;

Sur proposition de Mme Deravet-Clément, Echevine en charge de l'accueil extrascolaire ;

A l'unanimité, PREND CONNAISSANCE du plan d'action annuel 2010 -2011 tel qu'approuvé initialement par la C.C.A. (le 13/12/2010).

Le plan d'action reprend les objectifs prioritaires définis par la C.C.A et cible des actions concrètes afin de favoriser la mise en œuvre et la dynamisation du Programme CLE.

10.10.15. Point supplémentaire – Compte 2009 de la Fabrique d'église d'Evrehailles

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte 2009 présenté par la Fabrique d'église d'Evrehailles.

QUESTIONS ORALES

Mme Eloin intervient à propos d'une chapelle privée qui a été démolie, sans autorisation. Un procès-verbal pour infraction au CWATUPE sera rédigé par les services de police.

Mme Vande Walle souhaite obtenir une réponse à la lettre qu'elle a transmise au Bourgmestre concernant un litige pour une servitude de passage à Fumy. Le Bourgmestre confirme que réponse lui sera envoyée sous peu.

HUIS-CLOS

10.10.16. Point supplémentaire – désignation d'une directrice d'école temporaire pour l'école de Purnode

Considérant l'urgence,

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école;

Considérant que Mr Jean-Pierre LALLEMANT, né à Verviers le 04/07/1956, directeur d'école à titre définitif à l'école de Purnode, prolonge son congé de maladie du 1er décembre 2010 au 31 janvier 2011;

Considérant la délibération du Collège communal du 30 novembre 2010 prolongeant les fonctions de Mme Katia CHIANDUSSI, née à Dinant le 15/05/1974, en tant que directrice d'école temporaire avec classe en remplacement du titulaire et ce, à partir du 1^{er} décembre 2010 jusqu'à la réunion du Conseil Communal qui suit la séance de la Copaloc;

Considérant que les membres de la Copaloc ont été convoqués pour une réunion le 10 décembre 2010 afin de donner leur avis sur la proposition faite par le Collège communal en ce qui concerne le recrutement d'un directeur pour une période de plus de quinze de semaines;

Considérant que la durée du remplacement de Mr Jean-Pierre Lallemant excède quinze semaines;

Considérant qu'un appel aux candidats directeurs pour une période de plus de quinze semaines à l'école de Purnode ne peut être lancé qu'à partir du 28 décembre 2010;

Considérant que toute école doit posséder un directeur d'école;

Considérant qu'en attendant la réunion du Conseil communal qui suivra la clôture de la réception des candidatures (fixée au 24 janvier 2011) au poste de directeur à l'école de Purnode suivant l'appel à candidat du 28 décembre 2010, il y a lieu de prolonger les fonctions de Mme Chiandussi susmentionnée, jusqu'à la veille de prise de fonctions du directeur qui sera désigné par le Conseil Communal;

Vu l'urgence,

Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

A R R E T E à l'unanimité,

Article 1^{er}. Le détachement de Mme Katia CHIANDUSSI en qualité de directrice d'école avec classe, est prolongé.

Art. 2. Cette prolongation prend cours le 28 décembre 2010 jusqu'à la veille de prise de fonctions du directeur qui sera désigné par le communal qui suivra la clôture de la réception des candidatures au poste de directeur pour l'école de Purnode (24 janvier 2011).

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 28 décembre 2010.

10.10.17. Point supplémentaire – interruption de carrière pour une institutrice primaire

Mr Denis MALOTAUX, conjoint de l'intéressée, quitte la séance;

Vu l'art. L 1122-19-1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 99 et suivants de la Loi du 22 janvier 1985, modifiée par la Loi du 1^{er} août 1985 et par l'A.R. n° 424 du 1^{er} août 1986, instaurant un système d'interruption de carrière;

Vu l'A.R. du 12 août 1991, l'Arrêté de l'Exécutif du 3 décembre 1992 et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 septembre 1996 exécutant ces dispositions;

Vu les dispositions du décret du 10 avril 2003 (M B du 23 mai 2003) modifiant l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres PMS (introduction de deux nouveaux types d'interruption de la carrière professionnelle et extension à certaines catégories de membres du personnel temporaires du droit de bénéficier de certaines formes d'interruption de la carrière professionnelle);

Considérant la demande introduite en date du 23 décembre 2010 par Mme Stéphanie LASCHET, née à Dinant le 10/03/1979, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école de Durnal, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière complète dans le cadre du congé parental et ce, du 22 février au 21 mai 2011 inclus;

Considérant que l'intéressée réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Stéphanie LASCHET, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière complète dans la cadre du congé parental et ce, du 22 février au 21 mai 2011 inclus.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté entrera en vigueur le 22 février 2011.

10.10.18. Personnel enseignant – ratifications des décisions du Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier les délibérations du Collège communal désignant

- Mme Magaly Lescal, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'école de Purnode, en remplacement de Mme Catherine Vincent, la journée du 29 novembre 2010
- Mme Laetitia Tonneau, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à mi-temps, en remplacement de Mme Christine Cochart, à partir du 10 janvier 2011, pour la durée de son incapacité.

10.10.19. Personnel du service régional d'incendie – nomination diverses (volontaires) - décisions

Vu l'art. L 1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 27 mars 2007 approuvé par le Gouverneur de la Province;

Considérant le rapport rédigé par Mr Daniel Boussifet, Commandant du Service Régional d'Incendie, en date du 25 octobre 2010;

Considérant que pour diverses interventions, le chef de départ doit être au minimum un sous-officier, et ce en application de la circulaire ministérielle du 9 août 2007;

Considérant que le cadre permet le recrutement par promotion (statut volontaire) d'un lieutenant, de trois adjudants, d'un sergent et de deux caporaux;

Après avoir comparé les titres et mérites des candidats;

Vu les dispositions légales en la matière;

P R O C E D E

À la nomination par promotion (statut volontaire) de trois adjudants, d'un sergent et de deux caporaux;

Quinze membres prennent part au vote.

Pour le grade d'adjudant.

Monsieur Jean-Claude Gillet, obtient 15 voix sur 15 votants

Monsieur Christophe Delieux, obtient 15 voix sur 15 votants

Monsieur Jean-Michel Mazzier, obtient 11 voix sur 15 votants

Pour le grade de sergent

Monsieur Frédéric Rodrique, obtient 15 voix sur 15 votants

Pour le grade de caporal

Monsieur Stéphane Hastir, obtient 15 voix sur 15 votants

Monsieur Christophe Galet, obtient 15 voix sur 15 votants.

En conséquence, sont nommés à la date du 1^{er} janvier 2011 :

Au grade d'adjudant volontaire

Monsieur Jean-Claude Gillet, Monsieur Christophe Delieux et Monsieur Jean-Michel Mazzier

Au grade de sergent volontaire

Monsieur Frédéric Rodrique

Au grade de caporal volontaire

Monsieur Stéphane Hastir

Monsieur Christophe Galet.

10.10.20. Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2010

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2010 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN